

DEMANDE du VBC LASNE : Matricule 5224- en date du 29/11/2024

**DEMANDE D'AMENDEMENT CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE A
L'ARTICLE 295 introduite à titre personnel par Thibault Lycops-affilié sous 450501965**

3) Modification concernant la gestion des championnats Loisirs

- ~~a) Motivation : Depuis quelques saisons les championnats Loisirs sont secoués par plusieurs affaires. Il est donc malheureusement indispensable de recadrer via le ROI la gestion des loisirs.~~
- ~~b) Proposition~~

Motivation :

une réforme du ROI loisirs est nécessaire, en effet certains articles doivent être amendés, complétés, modifiés afin d'avoir une situation claire et sans ambiguïté, il faut également penser à publier le règlement relatif aux compétitions »

- En effet, les feuilles de match loisirs doivent être vérifiées par la mise en place d'un système qui permet de vérifier que chaque joueur présent sur le terrain est bien la personne qui est sur la feuille de match. Chaque club doit pouvoir consulter la liste de force de chaque équipe loisirs comme au niveau provincial, francophone et national.**
- En ce qui concerne la volonté d'introduction des listes de force, il faut remarquer que le ROI prévoit 3 compétitions distinctes : championnat seniors, jeunes et loisirs. Il n'y a pas de lien entre eux. Si des listes de force sont mises entre Loisirs et championnat senior, il faut aussi en mettre entre Jeunes et championnat senior. Aussi, les listes de force existent au sein d'un même club. Il est impossible de mettre en place des listes de force entre des clubs et des équipes loisirs**

Article 295 : Organisation spécifique des compétitions loisirs

26.1. L'affiliation des membres participant aux compétitions loisirs est régi par les statuts et ROI de la FVWB.

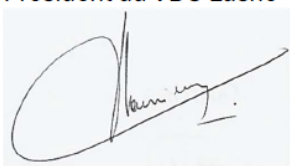
26.2. La composition des divisions des compétitions loisirs doit tendre à 12 équipes par division et/ou série.

26.3 Toute personne évoluant lors d'une rencontre loisirs « réserve » ou « principale » doit être affiliée **et identifiée comme telle sous peine d'un forfait d'office**

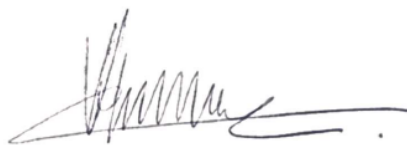
26.4. 4 Les championnats « LOISIRS » sont considérés comme des championnats inférieurs **différents** de niveau des championnats **jeunes, provinciaux et seniors** « SENIORS ». La ~~Loisirs 1 est à considérer comme la première division sous le plus bas niveau de championnat.~~

26.5. Avant le début de chaque saison sportive, la CS doit publier le règlement relatif aux compétitions « Loisirs » ainsi que le processus de montées et de descentes.

Roland VAN OVERMEIREN
Président du VBC Lasne

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Gaëtan VAN OVERMEIREN
Secrétaire du VBC Lasne

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, vertical strokes followed by a long, horizontal tail.